

# UL

Zone urbaine des bourgs et villages principaux et secondaires, destinée à accueillir les activités touristiques, sportives, de loisirs et d'équipements.

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, AFFECTATIONS DES SOLS	
	Autorisé
	Autorisé sous condition
	Interdit
La reconstruction à l'identique après sinistre, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés	
<b>Exploitation agricole et forestière</b>	
Exploitation agricole	Compatible avec la vocation de la zone
Exploitation forestière	
<b>Habitation</b>	
Logement	
Hébergement	
<b>Commerce et activités de service</b>	
Artisanat et commerce de détail	Compatible avec la vocation de la zone
Restauration	Compatible avec la vocation de la zone
Commerce de gros	
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
Hébergement hôtelier et touristique	Compatible avec la vocation de la zone
Cinéma	Compatible avec la vocation de la zone
<b>Équipements d'intérêt collectif et services publics</b>	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	Sont autorisées les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, constructions industrielles concourant à la production d'énergie.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	Compatible avec la vocation de la zone
Équipements sportifs	Sont autorisées les constructions et installations légères destinées aux équipements sportifs, aux loisirs ou à la détente
Autres équipements recevant du public	Compatible avec la vocation de la zone
<b>Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>	
Industrie	
Entrepôt	
Bureau	
Centre de congrès et d'exposition	
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE	Non réglementée

# UL

## QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

<b>VOLUMETRIE ET IMPLANTATION</b>	<b>HAUTEURS AUTORISÉES</b> Toutes destinations autorisées : 7 mètres
	<b>RECLS PAR RAPPORT AUX VOIES ET A L'EMPRISE PUBLIQUE</b> Non réglementé
	<b>RECLS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES</b> Non réglementé
<b>QUALITE, URBAINE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE</b>	<b>EMPRISE AU SOL</b> Non réglementé
	<b>CONSTRUCTION PRINCIPALE ET ANNEXES</b> Aspect des constructions respectant l'identité architecturale locale dans ses gabarits, matières, couleur et ordonnancement Extensions doivent être en harmonie avec le bâtiment principal. Opération contemporaine autorisée sous réserve de s'intégrer dans le paysage environnant
	<b>CLÔTURE</b> Hauteur maximum : 1,80 mètre dont : - mur bahut de 1 mètre maximum - structure à clairevoie de 0,80 mètre maximum Murets existants à conserver et rénovation à l'identique
<b>TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS</b>	<b>FAÇADE ET TOITURE</b> Bardages et produit verriers autorisés Toitures à pentes à privilégier pour raisons techniques hivernales Capteurs solaires et thermiques autorisés si intégrés dans la toiture
	Végétaliser les abords des constructions Les essences végétales devront être variées, en privilégiant les essences locales
	<b>STATIONNEMENT</b> <b>VÉHICULES MOTORISÉS ET 2 ROUES</b> Justification des besoins quantitatifs au regard du projet concerné pour toutes les destinations
<b>EQUIPEMENTS ET RESEAUX</b>	
<b>DESSERTE ET VOIRIE</b>	Desserte par voie publique ou privée d'une largeur minimale de 5 mètres et répondent aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
<b>RESEAUX</b>	Raccordement aux réseaux eau potable, eaux pluviales, électrique et numérique quand le réseau existe En cas d'impossibilité de raccordement au réseau public d'eau potable, l'alimentation en eau potable par captage privé est admise à titre exceptionnel et selon la réglementation en vigueur En l'absence de réseau public, l'assainissement non collectif est admis sous réserve de l'aptitude des sols dans le respect du zonage d'assainissement et conformément à la réglementation en vigueur.